

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 326

présenté par

M. Ferrand, rapporteur au nom de la commission des lois, Mme Braun-Pivet, M. Fesneau, Mme Calvez, Mme Rixain, Mme Rauch, M. Viry, Mme Trastour-Isnart, Mme Romeiro Dias, Mme Muschotti, M. Balanant, Mme Gayte, Mme Auconie, Mme Couillard, Mme Krimi, Mme Fontenel-Personne, M. Gouttefarde, M. Baichère, Mme Françoise Dumas, Mme Gaillot, Mme Lazaar, M. Pichereau, Mme De Temmerman et Mme Toutut-Picard

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution, après le mot : « distinction », sont insérés les mots : « de sexe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'interdire, à l'article 1^{er} de notre Constitution affirmant l'égalité de tous les citoyens devant la loi, toute discrimination entre les femmes et les hommes.